

Christ. Qu'ils soient toujours persuadés qu'ils feront la volonté de Dieu et qu'il fera la leur, quand ils feront celle de leur supérieur.

Ils ne peuvent ignorer que l'évêque, ayant un véritable pouvoir législatif, ils sont tenus en conscience à observer les statuts, mandements et ordonnances de l'Ordinaire, qu'ils doivent veiller non seulement à les exécuter mais à les faire exécuter fidèlement. Ils seront plus disposés à approuver et à louer les actes et la conduite de leurs supérieurs hiérarchiques qu'à les blâmer ou à les censurer, à chercher les raisons pour les justifier que des prétextes pour les condamner.

L'humilité doit leur faire penser qu'en raison de leur situation, les dépositaires de l'autorité ont autant et plus de lumières qu'ils en ont eux-mêmes ; la charité doit leur faire supposer qu'ils ne veulent et ne cherchent que le bien ; la foi doit leur rappeler qu'ils ont grâce et mission pour gouverner ; enfin un peu de réflexion doit les convaincre qu'ils peuvent avoir pour agir des raisons que le public ne connaît pas et n'a pas à connaître.

Vous connaissez le mot de Bossuet : " L'obéissance est trop curieuse qui examine les causes du commandement ; elle ne doit avoir des yeux que pour considérer son devoir. "

Ils n'oublieront pas que l'évêque a besoin de consolation et d'appui ; car sa mitre est doublée de peau de chagrin et sa croix d'or est souvent une croix de plomb.

8. — Les prêtres accepteront comme venant de Dieu la mission qui leur sera confiée par leur évêque. S'ils croient en conscience devoir lui présenter respectueusement quelques observations pour l'éclairer sur une situation qu'ils ont lieu de juger insuffisamment connue, ils lui en abandonneront l'appréciation en toute confiance ; mais ils se garderont d'intervenir par eux-mêmes ou par d'autres, pour peser sur sa décision, au risque de ne pas occuper la place que la Providence leur destine, l'obéissance étant la seule porte légitime par où doit rentrer